

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi trente août deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-huit août deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Nathalie MOREL ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène HANIVEL

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 29

2022-71

COMPLÉTUDE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-32 RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA FRICHE DU LINOLÉUM PAR L'EPF NORMANDIE VIA LE PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE DE LA MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 05 juillet 2021, confiant à l'EPF Normandie le portage de l'acquisition foncière de la Friche du Linoléum dans le cadre de l'actualisation de son Programme d'Action Foncière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-32 en date du 30 mars 2021 actant l'accord de principe de vente des parcelles du Linoléum (AB 153, 154, 155, 157, 164, 159, 163, 166) appartenant à la Ville pour un montant de l'ordre de 400 000 € hors frais au profit de la Métropole Rouen Normandie d'une part, et de cession des parcelles acquises par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention de constitution d'une réserve foncière en date du 18 avril 2018 –*opération 900 555 Notre-Dame de Bondeville « Linoléum »* portant sur les parcelles AB 165, 152, 158, 319, 307, 306, 167, 160 au profit de la Métropole Rouen Normandie d'autre part,

Considérant que la Commune loue, par bail commercial, à l'entreprise LACKI le bâtiment implanté sur les parcelles AB 163 et 166,

Considérant que l'association Livres sans Frontière dispose d'une convention de mise à disposition pour l'occupation du bâtiment situé sur la parcelle AB 159,

Considérant qu'après négociation avec les services de la Métropole et l'EPFN, il a été décidé de procéder à une acquisition immédiate à l'exception des parcelles occupées par les activités susnommées, lesquelles feront l'objet d'une acquisition différée après libération,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il convient de diviser la parcelle AB 164 jouxtant le bâtiment LACKI, afin de permettre d'assurer un tour d'échelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions**

Donne son accord pour :

- La vente immédiate au profit de l'EPF Normandie des parcelles AB 153, 154, 155 157, 164 pour partie (5 854 m² environ) pour un montant de 399 998 € hors frais ;
- La vente différée au profit de l'EPF Normandie des parcelles AB 159, 163, 164 pour partie (451 m² environ) et 166, au prix de 1 € pour l'emprise de l'activité LACKI et de 1 € pour l'emprise de l'activité Livres sans frontière ; les modalités de formalisation de cet engagement de cession étant à définir ultérieurement ;

et :

- Confie à l'étude notariale SCP QUESNE, MALET, SEVINDIK, sise 34 rue Jean Lecanuet à Rouen, la rédaction des actes et tout document se rapportant à cette cession ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à ces cessions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220901-2022-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT